



C 93/13-Sup.1
Novembre 1993

conférence

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - ROME

F

Vingt-septième session
Rome, 6-25 novembre 1993

ADMISSION DE REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS
D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES A LA SESSION

Supplément

1. Veuillez ajouter l'organisation ci-après à l'annexe F:

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ADMISES AU STATUT
DE LIAISON PAR LA FAO, PROVISOIREMENT INVITEES A LA
CONFERENCE

Association internationale des étudiants en agriculture

2. Conformément au paragraphe 4 de l'Article XVII du Règlement général de l'Organisation et à la Résolution 44/57 a) de la Conférence (Textes fondamentaux, Volume II, Section Q), le Directeur général a provisoirement invité cinq organisations intergouvernementales qui n'ont pas de relations officielles avec l'Organisation à envoyer des observateurs.

3. Ces organisations ont été créées avec l'aide de la FAO et le Directeur général est le dépositaire de leurs accords fondateurs. Leurs activités sont considérées comme ayant trait aux points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, et comme susceptibles par conséquent d'intéresser cette dernière;

Centre de développement rural intégré pour l'Afrique (CDRIA)

Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique

Organisation intergouvernementale de renseignements et de conseils techniques pour la commercialisation des produits de la pêche en Asie et dans le Pacifique (INFOFISH)

Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP)

Centre régional sur la réforme agraire et le développement rural pour le Proche-Orient

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.